



Rupture de contrat site internet

Par **Titeuf**, le **15/11/2008** à **18:37**

Bonjour.

Je me suis mis à mon compte en EI, au mois de mai 2007. Au cour de l'été j'ai été contacté par la société BlueSmart, qui me proposait de me faire un site internet gratuitement pour mon entreprise, avec juste comme frais le nom de domaine avec la première page sur google. A savoir, 143,52€ par mois/48. Le règlement se fait au profit de la société Parfip France. Depuis le mois de 31 mai 2008, j'ai cessé mon activité pour absence de rentabilité. J'ai informé par courrier recommandé, les sociétés BlueSmart et Parfip de ce fait, et suspendu le prélèvement. Depuis, la société Parfip, me notifie de régler tout les loyers restant à courir jusqu'au terme des 48 mois. J'aimerais savoir, qu'elles sont mes recours, sachant que le contrat n'est pas fait à mon nom propre, mais au nom commercial.

Cordialement.

Par **cath900**, le **31/01/2009** à **09:06**

Bonjour

Je suis dans le même cas que vous sauf que moi j'étais inscrite en libéral, donc à mon nom. Je me suis renseignée auprès d'un avocat et de 2 juristes : de 1 la clause 48 mois est une clause abusive et de 2, l'activité s'arrêtant le contrat devient caduque. La Sté PARFIP ne peut plus réclamer d'argent. On m'a conseillé de leur envoyer un recommandé pour la cessation d'activité et de ne plus répondre à leurs courriers.

Qu'en est-il pour vous, quelle solution avez-vous trouvée ?

Cordialement

Par **Titeuf**, le **07/02/2009** à **09:37**

Bonjour

Suite à mon message, j'ai pris contact avec un avocat.

Il était étonné de voir que je n'avais aucune clause pénal de la part de PARFIP (contrat et clause gardé par BLUESMART). Déjà un mauvais point pour eux.

Que, comme vous l'avez signalé, la clause de 48 mois est une clause abusive.

Il m'a conseillé de laisser faire PARFIP, car devant un tribunal leur dossier ne tiendrait pas ou de négocier avec eux pour l'arrêt du contrat.

Pour la négociation, j'ai essayé au cours de la dernière relance, mais ils n'ont rien voulu savoir.

Donc maintenant j'attends sans attendre les prochaines nouvelles.

Pas de réelle solution trouvée.

Par **lemuet**, le **17/02/2009** à **20:27**

bonjour

je viens de me faire avoir par bluesmart .je voulais savoir si vous aviez trouve un recours.

merci de votre reponse

Par **cath900**, le **18/02/2009** à **07:39**

Bonjour

Après m'être renseignée auprès de juristes et avocats, j'ai envoyé à la Société PARFIP un courrier recommandé avec AR disant que du fait de ma cessation d'activité, le contrat devenait caduque. J'y ai joints une copie de ma radiation d'URSSAF. Depuis, je n'ai plus de nouvelles. C'est ce que m'avait dit un des juristes, il avait même ajouté que si ils m'écrivaient à nouveau, il ne fallait pas que je réponde. La société n'avait aucun recours.

Voilà, j'espère que vous serez satisfait par la réponse.

Bonne journée

Par **Admin**, le **18/02/2009** à **08:42**

Bonjour,

Un petit truc m'intrigue : Votre avocat vous a dit que la clause de 48 mois était abusive ? Or Entre professionnel, cette notion juridique de clause abusive n'existe pas ? Nous avons déjà rencontré le cas avec une webagency (très reconnu) qui avait proposée le même type de service à long terme ... Direction procès, et je ne crois pas que la clause abusive ai été retenue. (Je ne peux pas citer le nom de la boite, je me suis retrouvé devant le juge à cause d'Experatoo lol)

A+

Par **lemuet**, le **10/03/2009** à **20:37**

bonjour moi et mon associe avons pu resilier notre contrat avec bluesmart .apres diverses dicussions le directeur general cyril bensadhoun a bien voulu rompre notre contrat .je pense que c est une societe honnete et si un jour nous decidions de creer un site ,nous ferons apel a eux .

Par **Titeuf**, le **06/05/2009** à **22:58**

Bonsoir, je voulais savoir, que contenais vos dossiers. Etait-il complet ?

Entre autre, "contrat de licence d'exploitation de site internet", est-il en votre possession (original bien sure).

Merci

Par **cath900**, le **07/05/2009** à **09:52**

Bonjour

En ce qui me concerne, je n'ai que le bon de commande qui fait office de contrat plus l'annexe au contrat qui dit que la Sté Bluesmart s'engage à ne demander aucun supplément financier. Je n'ai rien d'autre, même pas la preuve d'être référencée dans leurs annuaires ni même qu'ils aient réalisé le e-mailing demandé et les noms et adresses des personnes à qui ça a été, soit disant, envoyé. Je n'ai d'ailleurs eu aucun contact à la suite de ce "e-mailing".

Par **Titeuf**, le **08/05/2009** à **14:35**

Bonjour Cath,

Pourriez-vous scanner vos documents et me les transmettre par mail ?

Je vais sans aucun doute être amené à me défendre en justice et pourquoi pas, si j'ai suffisamment de témoignage de cas identique au mien, faire une action auprès de la Direction

Générale des Fraudes.

D'avance merci.

cbouchetlanat@gmail.com

P.S. : si "Lemuet" a eu confirmation écrite de Bluesmart pour l'annulation de son contrat, je serais vraiment très intéressé d'en avoir une copie.

Par **lebienheureux**, le **23/07/2009** à **01:57**

Bonsoir,

je m'intéresse à Parfip et ses partenaires depuis qu'un jugement en ma faveur m'a permis de résilier un contrat de télésurveillance avec eux.

J'ai d'ailleurs posté sur ce site (entre autres) pour expliquer comment résilier.
A mon tour je pose la question, comment résilier un contrat de site internet?

Si vous avez eu un jugement en votre faveur, quels ont été les motifs du jugement.
Merci pour vos réponses.

un très bon article ici:

<http://eco.rue89.com/2009/01/04/cortix-etranges-methodes-pour-un-marchand-de-sites>

Par **Mimas**, le **09/09/2009** à **17:01**

Bonjour,

Je suis moi même en litige avec la société Parfip pour un contrat de télésurveillance. Rien d'engagé devant la justice pour l'instant.

Pour "lebienheureux", auriez-vous un courrier type qui invoquerait les articles notifiant la notion de clause abusive ?

Merci par avance

Par **lebienheureux**, le **09/09/2009** à **20:54**

Pas de lettre type mais de bon conseils

Comment résilier ?

Si vous résiliez votre contrat avant la date prévue, Locam, Parfip et autres KBC Lease vous envoient un courrier demandant l'application d'une clause du contrat, c'est à dire une

indemnité de résiliation égale au total des loyers TTC non échus majoré de 10 %. En plus ils récupéreront la matériel à vos frais.

C'est cette clause que le juge estime abusive en application de la Recommandation n°97-01 relative aux contrats concernant la télésurveillance.

<http://www.clauses-abusives.fr/recom/97r01.htm>

On peut ainsi se prévaloir des dispositions de l'article L.132-1 du code de la consommation relatives aux clauses abusives.

Vous trouverez la jurisprudence pour clauses abusives ici :

<http://www.legifrance.gouv.fr/initRechJuriJudi.do>

Cour d'appel de Paris, 25 octobre 2007, 05/12758

Cour d'appel de Pau, 5 octobre 2006, 04/03266

Cette jurisprudence marche pour les particuliers et AUSSI pour les entreprises en nom propre (artisans, commerçants, professions libérales) MAIS à condition que la prestation pour laquelle vous avez contracté soit distincte de votre activité professionnelle.

Exemple : si vous contracté pour un Terminal de Paiement Electronique et que vous êtes commerçant, vous serez débouté et obligé de payer.

Allez voir une association de consommateurs (UFC que choisir, CLCV), ils vous aideront efficacement pour résilier votre contrat en échange de votre adhésion.

Par **Mimas**, le **09/09/2009** à **22:26**

Ok, merci pour ces éléments.

Je vais voir comment je vais pouvoir me débrouiller avec tout ça...

Par **lebienheureux**, le **10/09/2009** à **21:19**

commencez par résilier, de préférence avec une bonne raison, ensuite à réception de leur réponse demandant l'application d'une clause du contrat , c'est à dire une indemnité de résiliation égale au total des loyers TTC non échus majoré de 10 % etc

Vous répondez ce que j'ai écrit précédemment en citant la jurisprudence et vous dites que vous êtes prêt à acter en justice avec l'assistance d'UFC Que Choisir.

Si le litige porte sur une somme inférieure à 3000 €, vous n'aurez pas besoin d'un avocat, sinon activez votre assistance juridique liée à votre assurance.

Parfip voudra vous faire condamner pour "résistance abusive", j'adore cette expression.

Par **Nantica**, le **13/10/2009** à **17:01**

bonjour,

je suis gérante d'une sarl, et en janvier 2006 nous avons signé un contrat de télésurveillance

avec une société spécialisée.

Le contrat était conclu pour une durée de 60 mois irrévocable. La société en question n'a procédé pour nous à aucune installation de matériel, car le locataire précédent, qui venait de déposer le bilan, avait tout laissé en état de marche.

Quelques jours après la signature du contrat, je reçois une facture de la société de télésurveillance, facture annuelle payable en 12 mensualités. Jusque là rien d'anormal.

Mais une semaine plus tard, je reçois une autre facture, de la société PARFIP (avec laquelle je n'ai signé aucun contrat), facture annuelle également, payable en 12 mensualités. Je demande alors à la société de télésurveillance à quoi correspond cette facture, et on me répond qu'il s'agit de la location du matériel utilisé pour la télésurveillance, à savoir 3 caméras, 3 moniteurs, un enregistreur, un boîtier autocom et un clavier. En effet ce matériel, déjà installé dans les locaux lors de notre emménagement, l'avait été par cette même société de télésurveillance. En relisant le contrat, je m'aperçois qu'effectivement le prix mensuel annoncé comprend bien la prestation + la location du matériel, mais nulle part il n'est fait mention d'une entreprise contractante tiers, à savoir PARFIP. Mais bref, la prestation étant satisfaisante par ailleurs, je paie tous les mois les deux factures.

Fin septembre 2009, ma société connaissant des difficultés de trésorerie, je cherche à réduire les charges fixes, et décide de résilier ce contrat, par LRAR à la société de télésurveillance et à PARFIP, et je fais suspendre les prélèvements.

Je suis alors contactée par la télésurveillance, qui m'annonce que soit je leur règle la totalité des sommes restant dues jusqu'en janvier 2011 + 10%, soit ils m'assignent en liquidation judiciaire pour cessation de paiement, en me faisant remarquer que le contrat ne peut être résilié. Et ils m'annoncent également que PARFIP fera de même.

Si je fais le compte, cette résiliation me coutera 8 250 euros avec les frais si je persiste dans cette voie. Je pourrai bien évidemment laisser courir et attendre les assignations, mais je n'ai pas les moyens d'engager des sommes importantes en frais de justice, alors que le but premier était de faire des économies!!

Conclusion: ces contrats sont tellement bien faits qu'on ne peut s'en défaire qu'à large coûts, la justice et ses lenteurs font que des sociétés comme la mienne se résignent à poursuivre des contrats dont elle n'ont pas besoin ou tout du moins dont elles pourraient se passer, et que tout le monde s'en fiche.

Aujourd'hui je n'ai pas le choix que de continuer à payer 500 euros par mois pendant 14 mois!!

Si vous avez réussi à trouver des solutions en votre faveur dans un cas similaire, sans aller en justice, je vous serai très reconnaissante de les partager avec moi!!

Merci de m'avoir lue!

Une gérante exaspérée.

Par **lebienheureux**, le **13/10/2009** à **17:41**

bonjour,
avocat et procédure obligatoires, activez l'assistance juridique de votre assurance

professionnelle.
appliquez ce que je recommande plus haut.
bon courage

Par **LLVN**, le **25/10/2010** à **19:36**

Bonjour, mon SARL est dans le même cas, nous devons cesser l'activité et donc cesser le prélèvement Parfip mensuel pour notre site internet...
J'avoue être un peu désorientée car nous n'avons eu aucun contrat à signer... Comment faire? Que me conseillez vous? Une lettre recommandée?

Par **delph77**, le **16/11/2010** à **19:12**

r.delph77@hotmail.fr

Nous somme dans le cas ou nous voulons arreter pour non respect du contrat du prestataire !!! pour avancer les choses et nous conseillez voici mon mail !!!
Comment arreter les prelevement de PARFIP a qui ns n avons rien signe???
merci

Par **Lory63**, le **02/01/2011** à **17:19**

Bonjour,
Je suis exactement dans le Meme cas que vous avec avec une autre agence web qui elle marche avec LOCAM mis a part que je suis auto entrepreneur. Depuis le temps ke vous avez publié votre message, je voulais savoir si vous aviez pu rompre votre contrat et stopper les paiement ? Cette situation m'inquiète vraiment j'espère que vous (ou une autre victime de cette arnaque) pourrez m'aider...

Par **marilyne31**, le **03/01/2011** à **12:24**

Bonjour, moi pour ma part je n'ai pas encore réglé le problème. faut dire que pour moi c'est tout frais, ca date juste de la semaine passée.
J'ai envoyé cematin une lettre RAR a LOCAM pour leur demander la résiliation du contrat, je verrai bien leur réponse. en attendant si des personnes ont réglé leur situation ou ont avancé merci de nous en faire part.
a plusieurs on est toujours plus fort.
Je vous tiens au courant de l'avancement de mon dossier.

Par **caro**, le **28/01/2011** à **09:25**

Bonjour,

Je suis également en difficulté avec la ste de télésurveillance Easydentic et parfip, cette dernière n'étant pas mentionner dans le contrat.

Etant en difficulté financière dans ma gérance , j'ai demandé par LRAR une annulation de mon contrat. J'ai reçu comme vous une demande d'indemnité complètement hors propos de 8500€.

En tant que particulier , au moins 3 clauses du contrat sont abusives et donc suffiraient a stopper cette machine infernale.

Mais en tant que professionnel, même si on est seul, on est pas censé se faire abusé, ni se faire défendre?

Il doit quand même y avoir un recours.

Si vous trouvez la faille je reste à l'écoute.

caro

Par **marilyne31**, le **28/01/2011** à **09:50**

Bonjour, je suis halluciné de voir le nombre de personnes qui sont concernés par ses problèmes la.

Moi pour ma part, le dossier est maintenant entre les mains d'une avocate, suite a une lettre envoyé en RAR a locam je n'ai aucune réponse, mais lorsqu'il vont s'apercevoir que les prélèvements sont bloqués a mon avis la ils vont commencer as e bouger et à me répondre... donc il faut attendre.

Pour ce qui est des litiges entre particuliers et ces sociétés la je vous conseille de vous retourner vers UFC que choisir ou 60 millions de consommateurs.

Par contre pour les professionnels, nous n'avons pas d'autres choix que de prendre un avocat.

Par **marionnous**, le **06/04/2011** à **19:38**

Bonjour à tous,

J'ai aussi créé ma sct en 2010, en SARL. Orange mettant un temps fou pour ce déplacer et me mettre mais lignes téléphonique(plus de deux mois), je perd patience, et lorsqu'un commercial de XXX Telecom me démarché pour la téléphonie, je lui signe un contrat m'engageant pour 21 trimestres. Ils viennent et installent leur matériels, font la demande d'une nvl ligne pour le fax (à mes frais), le commercial m'indique oralement bien sure, qu'il s'occupe de réduire mon abonnement internet au strict min chez orange soit une quinzaine d'euros.

or le temps passe, et orange me réclame toujours mon abonnement, mais aussi celui de la nouvelle ligne soit 160 €.

puis, pour régler cela il me fait signer une autorisation afin de prendre à sa charge les lignes oranges pour 12€ par mois, or je paye tjs mes 160€.

et c'est la que locam me réclame 292€ par trimestre pour la location de mon standart, et partiel 40 pour le téléphone.

aujourd'hui locam vient de me rajouter une assurance matériel pour 21 € par mois.

Moi j'en peux plus financièrement. Je souhaite rompre mon contrat avec locam mais comment faire sans payer les 4700€ exigible pour la rupture avant la fin du contact. Je n'ai pas cette somme.

Je ne souhaite pas déposer le bilan, mais je ne me verse tjs pas de salaire, et rente juste assez d'argent pour payer mes factures courante (rsi, comptable, ...), je veux juste repartir chez un opérateur NORMAL, ou le tout inclus et tout inclus et que l'on ne viennent pas me rajouter encore ça et ça à payer.

merci de me répondre par mail, si vous avez une solution: marionous@orange.fr

Par **geogeo**, le **05/05/2011** à **12:14**

bonjour

je suis moi aussi en "contrat" avec parfip et cela ne peut plus duré g eu les même offres que vous et ma société a du mettre la clef sous la porte... maintenant ils me demande de payer l'intégralité des "loyer" d'une seule traite....bien sur je ne peut pas.....penser vous que je puisse trouver une solution???merci de me dire et si jamais me laisser les coordonner d'association pour m'aider a luter un maximum...

merci d'avance et bon courage a tous

Par **marilyne31**, le **28/01/2012** à **15:06**

Bonjour à tous, voilà j'en arrive a la fin de mon histoire avec SWTV et LOCAM. J'ai été assigné en justice lors de l'été dernier, la première date d'audience a été reportée pour que les avocats de chaque partie puissent préparer leurs conclusions.

En ce qui me concerne, je ne me suis occupée de rien tous les courriers étaient transférés auprès de mon avocate et ensuite elle s'occupait de tous.

La date d'audience était fixé au 10 janvier. Donc je m'y suis rendu, meme si c'est difficile de se rendre au tribunal je reste prsuadé que c'est bon pour le défendeur d'être présent avec son avocat.

Donc en ce qui me concerne, mon avocate a présenté ses conclusions, le délibéré avait été fixé au 24 janvier !!!!!

Et nous l'avons eu le 27 janvier, L...M a été condamné !!!! Nous attendons maintenant de savoir si ils font appel ou pas de la décision du tribunal d'instance, si c'est le cas nous repartirons dans une procédure à la cour d'appel, sinon je pourrais officiellement dire que nous avons gagné le procès !!! alors messieurs et mesdames qui avait ce genre de problèmes de contrat ou le meme genre de situation face a des grands comme Locam ou parfip s'il vous plait **BATTEZ VOUS FACE A EUX !!!!**

Ca peut etre jouable, regardez je me suis battu, j'ai une avocate en or qui m'a beaucoup aidé et surtout beaucoup rassurée !!!!

Je n'y croyais pas beaucoup et pourtant cela a tourné en ma faveur.

Voilà je ne sais pas trop comment vous expliquer tout ca mais si vous voulez des détails vous n'hésitez a mes poser des questions j'y répondrai avec grand plaisir. Bonne continuation a vous tous et surtout ne lachez rien battez vous, tout est tentable !!!!!!!

Par **veronique**, le **15/03/2012 à 18:55**

Bonjour,

Ancienne commerçante j'ai revendu mon fonds de commerce en janvier 2011. Je suis en litige avec LOCAM et PARFIP. J'ai pris un avocat. Al'heure actuelle, INNOVATYS souhaite un arrangement amiable. Je trouve celà un peu facile. Je pense être dans mon bon droit.

Par **lebienheureux**, le **30/03/2012 à 12:59**

Bonjour,

Safetic (Easydentic, Innovatys) est en liquidation judiciaire depuis le 15 février 2012. Donc difficile de vous réclamer des mensualités pour une prestation qui n'est plus assurée.

taper dans google : lebienheureux arnaques et retrouvez mes différentes interventions sur les arnaques.com.

taper aussi vente one shot avocat

privilégiez la démarche commune avec un même avocat.

Par **bonpain**, le **13/04/2012 à 06:30**

bjr moi meme ils ont demarcher ma fille a mon inssu en 2009 j ai etais contraint et forcer apres bon nombres de lettres recommander pour ne pas qu ils instale leurs cameras aujourd'hui de paye dans le vide car depuis quelque moi je n ais plus accé au visioweb pourtant il me preleve tjrs comment faire pour rendre le contrat caduque puis je me faire rembourser les menssualité perssu alors que le systeme ne fonctionne pas merci pour vos reponse

Par **luna**, le **07/05/2012 à 19:30**

bonjour la societe esydentic etc est liquidation judiciaire donc vous pourriez faire annuler le contrat cesse de payer

Par **bonpain**, le **08/05/2012 à 22:21**

bjr

aesydentic oui mais pas parfip qui preleve les mensualités

je leurs est demander mon double de contrat et rien aucune reponse

j ai rdv avec un avocat pour voir ce que je peut faire
car moi je n est rien signé avec eux il ont demarcher ma fille qui est incapable de me dire ce
qu elle a signée il lui ont fait un bourage de crane bon courage

Par **luna**, le **11/05/2012** à **11:22**

oui mais Parfip s'occupe d'encaisser et Easydentic Innovatysdoivent respecter leur contrat
de maintenance donc à partir du moment où L'un ne respecte pas le contrat je ne vois pas pq
il faudrait continuer à payer c'est à Parfip à se retourner contre l'autre société pour non
respect du contrat pour le double du contrat demandez par recommandé avec accusé de
réception vous en fait 2 avec délais de 15 jours en les avertissant que s'ils ne vous l'envois
pas l'argent sera déposé sur un compte tiers et renseignez-vous pour la maintenance voir ce
qu'il advient.
Bien à vous

Par **bonpain**, le **11/05/2012** à **22:19**

bjr luna
j ai reçu non pas un double de mon contrat car je n en possède pas il m ont envoyer le contrat
avec ma signature celle d innovatys et celle de parfip qui as etais bien evidamment rejouté
apres
pour la maintenance il me propose une autre société qui ma appeler 2 fois en numeros
masqué donc impossible pour moi de les rappeler comme je boss la nuit et dort le jour il m
etais impossible de repondre
j ai rdv avec un avocat mercredi 16 pour voir ce que je peut faire je vous tien au courant
bon courage

Par **Suly**, le **15/05/2012** à **16:36**

Bonjour,

Innovatys belgique est en dépôt de bilan

Parfip continue à envoyer les factures

Que dois je faire pour arrêter cela

Avec tout ce que j ai lu ici j a un peu peur

Merci de votre aide

Papoussoglou@hotmail.com

Par **bonpain**, le **15/05/2012** à **22:25**

bjr suly

malheureusement comme tout ceux victime de cette abus de la part de parfip prendre un avocat et vous batres
bon courage

Par **luna**, le **22/05/2012** à **20:28**

bonsoir,

je pense qu'il doit y avoir une solution car des sociétés viennent afin de me faire resigner un contrat de maintenance de 5 ans un peu moins chères que easydentic innovatys.... donc je suppose que si ces personnes se déplacent c'est que nous avons un moyen de résilier je continue de chercher et vous informe dès que possible car je reste persuadée qu'à partir du moment où il n'y a plus de maintenance il peut y avoir rupture de contrat car mes caméras ne fonctionnent plus à distance et j'attends toujours que Parfip m'envoie un technicien donc croisons les doigts et faites attention à ne signer avec personne car les sociétés comme parfip les envoient ça c'est sûr!!!

Par **bonpain**, le **22/05/2012** à **22:30**

bjr luna

moi j ai contacter un avocat qui ma dit de ne surtout pas accpter la maintenance de parfip il as deja plusieurs dossier en court contre parfip j attend de sc est nouvelle il doit me dire quand je doit bloquer les prelevements
moi j ai reçu (mon double) de contrat j ai pas l originale mais surprise il y avait le cachet de parfip
je vous tien au courant
bon courage soyons fort

Par **Flaura**, le **01/06/2012** à **16:57**

bonjour a tous , easydentic m'a installé une camera , n'est jamais revenu pour m'installer la sauve garde des images et me fournir le systeme 3G pour surveiller l'écurie de mon domicile a 4 kms . au bout de 4 mois de reclamations inutiles et de facturations ,je suspends les prelevements parfip , puis 6 mois après je réexpédie la camera a easydentic car le lieu de surveillance est vendu (prévenus par L AR) , suite a un véritable harcèlement de parfip durant 3 ans, je recois une assignationje sors de chez mon avocate qui a deja perdu un dossier contre eux car leur contrat est très bien fait .il les degagent de toute responsabilité technique et vous oblige a payer quoi qu'il arrive ! y a t il quelqu'un qui a gagné contre eux ou qui puisse me donner de bons tuyaux ? merci beaucoup d'avance

Par **Suly**, le **07/06/2012 à 12:45**

Salut Luna tu as des nouvelles pour voir si on peut arrêter avec parfip vu que innovatys est en dépôt de bilan merci

Par **bonpain**, le **07/06/2012 à 22:35**

bjr

moi parfip ma envoyer plusieurs courrier m intimant l ordre de continuer as payés sous peine de poursuite il m ont adresser une lettre avec le nom d une entreprise qui prend le relet d innovatys cette entreprise ma d ailleurs contacter mais j ai refuser tout dialogue comme me la conseillé mon avocat il m ont ri au nez une entreprise qui telephonne en numeros masquer j ai encore moins confiance merci

Par **LACOLERE**, le **15/10/2012 à 18:14**

Bonjour à tous.

La morale de cette histoire est de ne jamais signer ce genre de contrat. Parfip est une société très bien organisée qui à partir du moment où son partenaire a réussi à nous faire signer le fameux contrat, que dans l'ensemble nous ne lisons qu'après coup, se frotte les mains. Pour elle c'est gagné. Et que la société partenaire fasse défaut n'est pas un problème puisque la justice est pour elle. Il n'ont que des courriers à envoyer, même pas signé en original, juste des copies informatisées. C'est de l'arnaque pure contre laquelle nous devons maintenant nous battre. La justice semble un peu plus regardante aujourd'hui mais combien d'entre nous vont payer par crainte de l'huissier et du tribunal ?

Par **mamouuuuune21**, le **06/11/2012 à 18:44**

bonjour je souhaiterais vous demander votre aide , voila es qu une entreprise peut mettre fin a un bon de commande signé par les deux parties (on nous sous-traite pour des chantiers dans le bâtiment merci de votre réponse que j espere tres rapide

Par **maryline34**, le **07/12/2012 à 15:44**

Bonjour,

Je souhaite m'adresser à mon homonyme (marilyne 31) afin de savoir si la société lo..m a interjeté appel ou non. Je suis également en procédure avec la même société dans le département de l'herault. Pour ma part, le tribunal d'instance vient de me condamner à payer

la société, chose que je n'envisage pas évidemment compte tenu de l'arnaque général...
Le détail de votre arrêt m'intéresse donc .
Ou si quelqu'un d'autre connaît la date de la décision et la ville du tribunal qui a fait
jurisprudence récente...
Merci d'avance

Par **lebienheureux**, le **29/12/2012 à 18:26**

@ Maryline34
Bonjour, en tapant "parfip locam avocat" vous aurez pas mal d'informations que j'ai réunies

Dans votre cas vous lirez avec intérêt l'affaire locam odevia

Que 2013 vous soit clémente

Par **lebienheureux**, le **29/12/2012 à 19:18**

Une info sur locam odevia :

Les victimes se sont réunies en association comptant environ cent personnes.
Le "dossier est entre les mains de l'avocat carcassonnais Stéphane Cabée qui a obtenu une
«jonction» des procédures devant le tribunal de commerce, tandis que la Locam voulait
poursuivre ses débiteurs individuellement... "
source : <http://minilien.fr/a0m32l>

Par **Pbl**, le **13/01/2013 à 18:45**

Votre message m'intéresse
Comment avoir les coordonnées de votre avocate?

Par **lebienheureux**, le **14/01/2013 à 00:27**

Ce lien :
<http://www.economag.com/archives/13>
n'est pas seulement important pour la jurisprudence sur l'indivisibilité des contrats mais aussi
sur la substitution de contractant, ce qui est le cas pour bien des personnes après la
liquidation judiciaire de leur prestataire.
Elles ont donc la possibilité de résilier leur contrat.
Pour cela il est indispensable d'exiger le double de votre contrat qui vous lie à locam ou parfip
afin de savoir si dans votre contrat, il est stipulé que vous ne ferez pas obstacle à la
substitution de prestataire.

Par **Pbl**, le **14/01/2013** à **06:24**

Avez vous pris un avocat pour gagner

J en suis a mon troisième report d' audience

Mauvais signe!!

La société ax n a pas fait faillirez bien au contraire elle tisse sa toile partout en france

La difficultés des blog est que je ne peux laisser mon

Portable et mon mail

Sous peine de suppression de mon texte

Donc je tourne en rond

Par **lebienheureux**, le **14/01/2013** à **14:05**

@Pbl

lire mes conseils ici, en particulier ceux du 27 septembre 2012

<http://forum.lesarnaques.com/vente-domicile/parfip-locam-avocats-t121107.html>

Par **Thérèse75**, le **29/01/2013** à **15:33**

Bonjour, j'ai rencontré le même problème que vous, étant propriétaire d'une TPE. La société DIGI CORP nous a démarché en nous proposant un rdv avec leur chargé d'affaires. Suite à cela ils m'ont proposé une solution avantageuse qui a réglé mes soucis. Le contrat a donc été résilié. Allez voir sur leur site www.digi-corp.fr

Cordialement

Thérèse

Par **Johncol**, le **02/03/2013** à **14:38**

[fluo]bonjour[/fluo]

J'ai été attrapé par un commercial de XXen moselle. Pour nous regrouper (car les personnes arnaquées sont dispatchées sur différents sites internet) je vous propose de nous retrouver sur lescollectifs.fr et rejoindre le collectif XXX.

Par **chaber**, le **02/03/2013** à **14:40**

bonjour johncol

bonjour est une marque de politesse envers les internautes

Par **caviste**, le **08/03/2013** à **19:04**

[fluo]bonjour[/fluo]

Attention, le "SAFETIC-EASYDENTIC nouveau" est arrivé[smile16]

Medvedev-Poutine = Fornas-Pen !

Après avoir oeuvré au sein de SAFETIC, Fornas en qualité de PDG et Pen en qualité de directeur général, le couple de la décennie revient en force.

Pour le coup, c'est Pen qui est PDG et Fornas qui reste dans l'ombre (avec juste une petite EURL pour accumuler des commissions dans 1 an).

Après avoir proposé des contrats dont la véritable nature remplit les forums comme celui-ci. Après avoir mis plus de 1000 personnes au chômage. Après avoir ruiné des centaines de petits porteurs,

Une nouvelle société est créée sur un modèle strictement identique pour vendre des défibrillateurs cardiaques comme c'était le cas pour le DOC (un des produits SAFETIC)

Le plus inique de cette création est que les "anciens" du groupe qui avaient été écartés en 2008 sous prétexte qu'ils étaient à l'origine d'une grande quantité de contrats "douteux" reprennent aussi du service par le biais de team commerciaux externalisés.

Je pense à tous les clients qui ont posté ici et ailleurs et qui doivent se battre pour se désengager d'un contrat qui a autorisé tous ces personnages à bien s'engraisser

Esperons que la Direction de la Brigade Financière et que l'AMF ne sache pas autoriser cette renaissance.

Soyez donc très prudent à l'heure où un vendeur viendra vous proposer quoi que ce soit de gratuit !

Par **lebienheureux**, le **09/04/2013** à **18:03**

J'espère que tu as sorti une bonne bouteille de ta cave pour fêter le retour de la dream team

Par **Atamann**, le **23/07/2013** à **08:42**

Bonjour à Tous,

Si vous êtes empêtré dans un contrat Innovatys (ou sociétés affiliées: safe-tic, ...) et Parfip, attention seulement dans ce cas, je vous conseille:

1/ De demander au liquidateur judiciaire (Maître de Carrière à Aix en Provence) d'être dégagé du contrat Innovatys. C'est le tribunal de commerce qui fera cette notification sur demande du liquidateur. Cela ne pose aucun problème.

2/ D'écrire, une fois la notification du point 1 reçue, une lettre en RAR à Parfip pour dire que

vous suspendez vos paiements (si ce n'est déjà fait), car il y a une clause abusive de séparation de contrats (car l'un n'aurait pu se faire sans l'autre et en cas de contrats séparés il doit y avoir un paiement différencié entre les deux prestataires).

3/ Cette dépendance des contrats a toujours été avalisée lors de procès en cassation (voir jurisprudences 10-21832 et 08-15657), et fait l'objet, maintenant, d'une règle claire suite à deux décisions de la chambre mixte de la cour de cassation du 17 mai 2013 sous forme d'une double proposition :

- Le contrat principal et le contrat de location financière sont interdépendants.
- Les clauses inconciliables avec cette interdépendance sont réputées non écrites.

4/ D'autres points peuvent être mis en avant: si vous êtes une société en nom propre sans connexion avec le monde informatique et si la visio louée n'est qu'une sécurité (n'augmente pas votre CA) alors vous avez le droit de demander l'application de la recommandation 97-01 qui s'applique aux particuliers et aux sociétés suivant les critères vus ci-dessus. Alors le contrat, il y a jurisprudence (CA d'Amiens 6 avril 2006 et Thionville 6 mars 2012), contient des clauses abusives et cela rend celui-ci caduque. Cette question a été évoquée à l'assemblée nationale et a reçu une réponse (65729 JO du 8 déc 2009). Autres jurisprudences voir CA Paris 05/12758 et CA Pau 04/03266.

5/ D'autres anomalies sont à mettre en avant: la non mise en place des moyens (obligation de moyens) voir articles 7 et 8 du contrat, il n'y a eu aucune information, au client, sur le partage de la responsabilité du contrat, et aucune action de Parfip dans ce sens pour dépanner suite la défaillance d'Innovatys.

6/ Regardez bien si votre contrat a les pages numérotées et paraphées, si ce n'est pas le cas cela peut jouer en votre faveur (si vous pouvez vérifier la complète similitude du contrat que vous avez avec celui de Parfip. Innovatys faisait signer, quelques fois, deux exemplaires non similaires.....).

7/ Demandez de restituer le matériel cas tant que vous ne mettez pas le matériel à leur disposition vous êtes en porte à faux, ensuite c'est à eux de répondre.

Vous auriez une forte pression de Parfip (car sa santé financière n'est pas parfaite) pour vous faire payer. Coups de téléphone désagréables (sinon plus), huissiers.... Il faut tenir, la jurisprudence leur est de moins en moins favorable (la cour de cassation systématiquement défavorable dans tous les cas).

Ils prennent de plus en plus de risques en assignant. De plus le liquidateur d'Innovatys les a assignés pour des sommes très importantes (car ils ne sont peut-être pas étranger à la faillite d'Innovatys), cela risque de les mettre en péril.

Attention, Parfip, sous couvert, réagit sur les forums pour désinformer. Il y a aussi des sociétés concurrentes qui essaient de se placer. Il y a même eu des personnes qui se sont fait traduire en justice pour outrages, car celles-ci ont employé des « adjectifs » violents vis-à-vis de ces sociétés.

Bon courage

Voici le communiqué de la chambre mixte (juridiction suprême en France)
Contact presse : Guillaume Fradin / tél. : + 33 (0)1 44 32 65 77 / courriel :
scom.courdecassation@justice.fr

COMMUNIQUÉ

Arrêts n° 275 et n° 276 du 17 mai 2013

Pourvois n° 11-22.768 et 11-22.927

Chambre mixte

Par deux arrêts rendus le 17 mai 2013, la chambre mixte de la Cour de cassation apporte une réponse au problème essentiel et récurrent de l'interdépendance contractuelle, à l'origine d'un contentieux quantitativement important et d'appréciations jurisprudentielles parfois disparates.

Les deux espèces soumises portent chacune sur un ensemble de contrats comprenant un contrat de référence (dans un cas, une convention de partenariat pour des diffusions publicitaires, dans l'autre, un contrat de télésauvegarde informatique) et un contrat de location financière du matériel nécessaire à l'exécution du premier contrat. Dans chaque espèce, un cocontractant unique,

pivot de l'opération, s'est engagé avec deux opérateurs distincts : le prestataire de service, d'une

part, le bailleur financier, d'autre part. A chaque fois, le contrat principal a été anéanti.

Dans la première affaire, la cour d'appel de Paris, retenant l'interdépendance des contrats, a écarté la clause de divisibilité stipulée par les parties et a prononcé la résiliation du contrat de location. Dans la seconde affaire, la cour d'appel de Lyon, statuant comme cour de renvoi après une

première cassation, a écarté, au contraire, l'interdépendance des conventions.

La chambre commerciale, financière et économique de la Cour de cassation a renvoyé les deux pourvois en chambre mixte.

La Cour de cassation vient préciser les éléments caractérisant l'interdépendance contractuelle, en qualifiant d'interdépendants, qualification soumise à son contrôle, les contrats concomitants ou successifs s'inscrivant dans une opération incluant une location financière.

En outre, s'inspirant de la jurisprudence de la chambre commerciale, elle juge que sont réputées non écrites les clauses de divisibilité contractuelle inconciliables avec cette interdépendance.

La chambre mixte rejette en conséquence le pourvoi formé à l'encontre de l'arrêt de la cour d'appel de Paris et casse l'arrêt de la cour d'appel de Lyon.

Par ces décisions, la Cour de cassation remplit pleinement son rôle normatif, de création prétorienne du droit, mais exerce aussi sa fonction régulatrice, visant à harmoniser la jurisprudence

sur l'ensemble du territoire.

Ces arrêts ont été rendus sur avis conforme de M. le premier avocat général. en France) de la cour de cassation:

De plus:

Parfip essaye de remplacer SAFE TIC par ADS, en disant que celui-ci a repris les actifs de SAFE TIC. ADS a envoyé une lettre circulaire, aussi dans ce sens.

Il n'en ait rien ADS a juste acheté le carnet d'adresse de SAFE TIC (pour 240 000 €). Il n'y a aucune obligation de votre part vis à vis d'ADS, d'ailleurs ils demandent de signer un nouveau contrat si vous voulez poursuivre avec eux.

Le juge du tribunal de commerce ayant décidé que les contrats de maintenance ne faisaient pas partie de l'actif de SAFE TIC. C'est pour cela que cette décision vous permet de résilier votre contrat SAFE TIC via ce tribunal de commerce

Ceci est clairement explicité dans le courrier du liquidateur de SAFE TIC (Maitre de Carrière) à ADS du 11 septembre 2012.

Cordialement